



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 20

- Pouvoirs : 8

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non
excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennnes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Marennnes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennnes)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-45-7.6.2
31/03/2025

Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2025

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023-16 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative au Pacte financier et fiscal de la CCPO et de ses communes membres ;

Vu la délibération n°2025-38 du conseil communautaire du 31 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal de la CCPO ;

Vu les bureaux communautaires des 3 et 10 février et 10 mars 2025 ;

Considérant que l'article L.5211-28-4 du CGCT prévoit qu'une dotation de solidarité communautaire peut être instituée pour les communautés de communes afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes membres ;

Considérant que le montant est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant qu'elle est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui doivent tenir compte pour 35% au moins de la répartition du montant total de la DSC entre les communes :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire ;

Considérant que le Pacte financier et fiscal adopté en 2023 a instauré le versement d'une dotation de solidarité communautaire et la clé de répartition suivante entre les 7 communes membres :

- insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
- montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50%

Considérant que le Pacte financier et fiscal prévoyait pour 2025 le versement d'une DSC d'un montant de 240 000€. Cependant, au vu du contexte actuel (hausse coût de l'énergie, inflation, etc), l'exécutif a décidé de proposer au conseil d'allouer une enveloppe DSC exceptionnelle à hauteur de 500 000 € pour 2025 ;

Considérant le versement d'une enveloppe DSC d'un montant de 500 000 € pour 2025 ;

Considérant que les données servant au calcul de la DSC sont celles du site de l'INSEE (critère population), de la fiche DGF de l'année n-1 de la commune et de l'EPCI (soit les fiches DGF 2024 pour la DSC 2025) et pour les AC celles versées sur l'année n (dernières AC votées en 2023 pour la DSC 2025) ;

Considérant qu'après application de la clé de répartition, les montants de DSC 2025 proposés sont les suivants (voir détail annexé à la présente délibération) :

Commune	Montant DSC 2025
Chaponnay	125 678 €
Communay	64 892 €
Marennes	28 113 €
Saint Symphorien d'Ozon	122 314 €
Sérézin du Rhône	51 068 €
Simandres	24 354 €
Ternay	83 581 €
TOTAL	500 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les critères de répartition de l'enveloppe de DSC suivants :
 - insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%

- écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : 25%
 - montant de l'attribution de compensation (afin de dynamiser les ressources des communes ayant une AC importante) : 50% ;
- **DIT** que l'enveloppe de DSC 2025 s'élève à 500 000 € ;
 - **DIT** qu'après application des critères de répartitions de la DSC, les montants suivants seront versés aux communes membres au titre de la DSC 2025 :

Commune	Montant DSC 2025
Chaponnay	125 678 €
Communay	64 892 €
Marennnes	28 113 €
Saint Symphorien d'Ozon	122 314 €
Sérézin du Rhône	51 068 €
Simandres	24 354 €
Ternay	83 581 €
TOTAL	500 000 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 du budget principal au chapitre 014.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250331-D-2025-45-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025